MEMO

Raffinage-Chimie

Plateforme de La Mède - Projet Phoenix / Permitting

Destinataire : Guy SANTAMARIA Commissaire Enquêteur	Expéditeur : Georges FAUQUE Pierre-Henri FERAY Sandrine BOREL
Copie PLM : François BOURRASSE	Date : 21 avril 2017
Object : Enquête publique du DDAE du Projet d'évolution de la Plateforme de La Mède	

Le document a pour but de présenter les éléments de réponses aux questions exprimées dans le cadre de l'enquête publique du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une bio raffinerie (réorganisation de la plateforme LA MEDE à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - Projet "Phoenix").

Sommaire

CONTEXTE

- *Concernant l'avenir du site et le maintien de l'emploi*
- *Concernant l'avenir des biocarburants*
- *Concernant le nombre de personnes qualifiées présentes sur site pour la sécurité*
- *Concernant l'utilisation des huiles végétales*
- *Concernant les résidus acides*
- *Concernant les Huiles Alimentaires Usagées*
- *Concernant la "déforestation induite"*
- *Concernant les émissions de gaz à effet de serre*
- *Concernant le changement d'affectation des sols*
- *Concernant l'acheminement des matières premières et produits finis - impact sur le trafic ferroviaire et routier*
- *Concernant la capacité de production d'huiles végétales (unité HVO)*
- *Concernant les rejets atmosphériques et aqueux liés à la reconversion du futur site*
- *Concernant les mesures prise en compte pour limiter la pollution atmosphérique liée à la reconversion*
- *Concernant les émissions de polluants liées au transport des huiles pour le fonctionnement du futur site*
- *Concernant les taux d'hydrogène et les risques encourus dans les unités de fabrication du biodiesel*
- *Concernant la gestion des odeurs et des rejets de fumées (taux, capacité, normes)*
- *Concernant les moyens d'insonorisation mis en œuvre sur les aéros, compresseurs et chaudière*
- *Concernant le risque sanitaire*
- *Conclusion*

Annexes :

1. Note d'information sur l'utilisation du système de torche au niveau de la Plateforme de La Mède, adressée à Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA (Adjointe au maire de Sausset-les-Pins)
2. Certificats ISCC (*International Sustainability & Carbon Certification*, certification relative à la production durable de biomasse) et RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*)
3. Tracts CFE-CGC et FO en réaction aux déclarations effectuées lors de l'enquête publique

MEMO

CONTEXTE

- **Total a pris la décision au printemps de 2015 de transformer sa raffinerie de La Mède**, située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, en bioraffinerie. **Le site perdait chaque année plus de 100 millions € depuis 5 ans malgré des investissements de plus de 500 millions d'euros ces 10 dernières années** (pertes liées aux surcapacités du raffinage européen, à la baisse de la demande en produits pétroliers, au manque de débouchés, au manque de compétitivité du site). Voir ci-joint le communiqué de presse émis au moment de cette annonce.
- Pour redonner un avenir industriel à La Mède, Total a décidé de **transformer le site en investissant 275 millions €** pour créer **la première bioraffinerie française de taille mondiale.** Le site produira 500 000 tonnes/an de biodiesel de grande qualité – technologie HVO (pas d'impact sur les moteurs et pas de limitation d'incorporation contrairement à l'autre type de biodiesel – esters) à horizon mi-2018.
- La transformation de la plateforme de La Mède s'inscrit dans une dynamique d'avenir, **en phase avec la volonté du groupe de prendre une part active au développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, compléments indispensables aux énergies fossiles pour assurer les besoins de demande en énergie tout en maîtrisant les émissions de CO2 (objectif fixé lors de COP21).** Total produit des biocarburants depuis plus de 20 ans et est aujourd'hui leader de leur distribution en Europe. Total souhaite développer son leadership sur les biodiesels et les biokérosènes.
- La reconversion du site comprend également :
  - ✓ **Une plateforme de logistique et de stockage** (diesel, essences, jet fuel, fuel domestique) d'une capacité d'1,3 million de m^3 qui a ouvert début avril
  - ✓ **Une ferme solaire** dotée de la technologie SunPower (panneaux les plus efficaces au monde) d'une capacité de 8 MW, correspondant au besoin en électricité d'une ville de 13 000 habitants.
  - ✓ **Une école de formation sur installations réelles** (les anciennes de la raffinerie), Oléum Sud**,** en partenariat avec IFP Training. Il n'en existe que quelques unes au monde de ce type. 1 500 personnes par an pourront y être formées.
  - ✓ **Une unité de production d'AbBlue** (additif qui permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote des poids lourds et il est obligatoire depuis 2017 pour les diesels légers neufs)
  - ✓ **Une production de jet fuel pour l'aviation civile**. Total en est le seul producteur en France et vise 30 % du marché européen.
- **En termes d'emploi, sur les 429 postes que comptait la raffinerie, 250 seront maintenus sur la plateforme**. Cela se fait/se fera **sans aucun licenciement** et sans mobilité géographique contrainte (surtout des départs en retraite et des offres de postes au sein du Groupe).
- Par ailleurs, **nous avons signé une convention volontaire de développement économique et social d'un montant de 5 millions d'euros** (signée en février 2017 avec l'Etat, la région PACA et la métropole Aix-Marseille-Provence) **soit 5 fois plus qu'une convention de revitalisation classique**. La convention prévoit plusieurs modes d'intervention, parmi eux :
  - Des initiatives en faveur de l'emploi
  - L'appui à la structuration de plateformes industrielles (PIICTO)
  - L'aménagement des terrains de la plateforme TRF La Mède
  - Le soutien à l'implantation de projets industriels sur le bassin de l'Etang de Berre Fos sur Mer
  - Des subventions à la réalisation de projets d'entreprises
  - Le soutien aux entreprises de sous-traitance
  - Une antenne de Total Développement Régional sur le site de La Mède
  - Le soutien à la recherche et à l'innovation

Concernant l'avenir du site et le maintien de l'emploi

Pour relever le défi du scénario 2°C, l'électricité ne suffira pas à répondre à tous les besoins, notamment ceux liés au transport. Les biocarburants devront contribuer car le transport routier continuera d'utiliser des carburants liquides. La création d'une bioraffinerie est donc cohérente avec le développement de la filière des ENR ; c'est par ailleurs, une opportunité pour redonner des perspectives d'avenir au site.

Le site de La Mède était très déficitaire (plus de 100 M€/an depuis 5 ans) malgré des investissements représentant plus de 500 millions d'euros ces 10 dernières années. Comme tous ses projets industriels, Total mène le projet de reconversion de La Mède en acteur industriel responsable avec un accompagnement social exemplaire.

Sur les 429 postes, 250 seront maintenus sur la plateforme (aucun licenciement et pas de mobilité géographique contrainte). Nous avons signé en février 2017 avec l'Etat, la région PACA et la métropole Aix-Marseille-Provence, une convention volontaire de développement économique et social d'un montant de 5 millions d'euros. La convention prévoit plusieurs modes d'intervention, parmi eux : Des initiatives en faveur de l'emploi, l'appui à la structuration de plateformes industrielles (PIICTO), le soutien à l'implantation de projets industriels sur le bassin de l'Etang de Berre Fos sur Mer, des subventions à la réalisation de projets d'entreprises, le soutien aux entreprises de sous-traitance, le soutien à la recherche et à l'innovation.

Concernant l'avenir des biocarburants

Pour mémoire : La France est importatrice nette de biodiesel :

- Consommation 2015: 2,85 Mt : La France a importé environ 700 Kt de biodiesel.
- Production en France : Sur ressources française (colza : 1.4 Mt) et importées (palme, colza, soja US : 700 Kt)

L'AIE[1] a travaillé sur la demande future en énergie et les enjeux climatiques associés. Pour relever le défi du scénario 2°C, l'électricité ne suffira pas à répondre à tous les besoins, notamment ceux liés au transport. Le scénario le plus pessimiste de l'AIE prévoit, pour atteindre le scenario 2°C, de doubler la contribution des biocarburants dans le monde[2]. Aujourd'hui 97% des biocarburants produits dans le monde (80% en Europe) sont sur ressources 1G.

Le développement de ressources 2G, techniquement et économiquement viables, sera rendu possible grâce aux efforts de recherche. Cela prendra du temps et nécessite de lourds investissements. Le groupe y contribue, 500 M€ ont été investis ces dix dernières années en R&D pour développer industriellement des biocarburants avancés (à base de résidus de bois, algues, etc …).

La Directive 2009/28/EC relative aux énergies renouvelables et à leurs critères de durabilité fixe un objectif de 10% d'énergie renouvelables dans les transports en 2020) et définit un cap sur les biocarburants 1G (issus de la filière alimentaire) : 7% énergie en 2020.

L'Europe souhaite définir les nouvelles orientations du cadre réglementaire relatif aux biocarburants et des discussions sont en cours pour la période 2021-2030. Le processus sera long avant d'obtenir une Directive définitive.

Le taux de 3.8% qui concerne un taux d'incorporation de biocarburants de première génération est un cap à atteindre en 2030 (et non un mandat). Cette proposition de la commission européenne doit être votée par le parlement puis entériné par le Conseil européen.

[1] *AIE : International Energy Agency*

[2] *Sources: IEA World Energy Outlook (WEO) 2016*

Concernant le nombre de personnes qualifiées présentes sur site pour la sécurité

Dans le cadre de l'évolution du site, l'effectif ainsi que les moyens du service sécurité restent identiques à celui de la configuration avant projet.

L'organisation et l'entrainement des équipes d'intervention sécurité restent inchangés. Les exercices se déroulent une fois par semaine et une fois par mois pendant l'exercice POI.

Une formation à la sécurité est suivie pour tout nouvel arrivant, elle est complétée par des formations spécifiques aux postes de travail pour les personnes travaillant en régime de jour mais aussi pour les personnes travaillant en postes.

De plus selon le poste occupé, les salariés doivent suivre des formations et posséder certaines habilitations permettant d'avoir une assurance de l'exécution du travail dans des conditions de sécurité optimales.

On notera pour exemple :

- Habilitation électrique
- Habilitation au risque chimique
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Habilitation au port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI)

Il est important de souligner que l'évolution de la Plateforme va entrainer une réduction significative en termes de risques.

Le risque toxique est réduit de 95% par :

- La suppression de l'acide fluorhydrique suite à l'arrêt de l'unité Alkylation
- La réduction très significative du risque H_2S par le remplacement du pétrole brut par des huiles végétales comme matière première. En effet, le soufre n'est pas présent dans les huiles végétales.

La construction de la ferme solaire en remplacement de dix réservoirs permet de réduire les effets thermiques et de surpression liés à un feu de cuvette ou de bac au plus proche des habitations de la Mède. (Ces bacs sont situés sur la zone Nord Est du site)

L'arrêt des unités du secteur Ouest amène aussi à une réduction significative des risques thermiques et de surpression.

Le POI actuel reste d'application, il couvre la période transitoire ou de nombreux risques ont été supprimés.

Concernant le point particulier des piquets d'intervention pour la période transitoire : Une organisation spécifique a été mise en place avec un poste supplémentaire en exploitation ainsi qu'un poste supplémentaire au service sécurité ainsi qu'une astreinte en complément. La mise en œuvre de cette configuration transitoire a été testée positivement lors d'un exercice inopiné réalisé dès sa mise en service sur le scénario majorant (feu de cuvette du bac A901). Le CHSCT du site a été associé à cette démarche. A l'issue de cette période transitoire, l'organisation des piquets d'intervention sera, à nouveau, gréée à 100% par les équipes postées.

Total s'engage à remettre à jour le POI en configuration future avant le redémarrage des unités.

Concernant l'utilisation des huiles végétales

Le procédé HVO d'hydrogénation d'huiles végétales sous licence AXENS projeté d'être mis en œuvre sur la Plateforme de La Mède permet de traiter de nombreuses huiles végétales dont le Palme, le Colza, le Soja, le Tournesol ….

Parmi les huiles végétales que nous analysons pour produire des biocarburants à La Mède, le palme a effectivement attiré notre attention. Lorsqu'il est cultivé de manière durable, il présente des atouts certains et reconnus par les scientifiques, les industriels, les économistes et la société civile :

- C'est un *économiseur de terres* : il faut 10 fois plus de terre pour produire la même quantité d'huile à partir d'une plantation de soja (et 5 fois plus pour le colza).
- Grâce à son excellent rendement, les *quantités sont disponibles* et son prix est attractif. Le palme occupe 5 à 7% des surfaces cultivées et fournit 32% des huiles végétales consommées dans le monde.
- Le palme est une *ressource économique de première importance* et fait vivre directement et indirectement plusieurs dizaines de millions de personnes dans le monde (source CIRAD) essentiellement en Asie (85% de la production). Les revenus des cultivateurs d'huile de palme sont par ailleurs plus élevés que pour les autres cultures.

Le palme est essentiellement destiné à l'alimentation (70%), puis l'industrie (21%) et enfin aux biocarburants (9%)[3]. L'ensemble des huiles végétales incorporées à la Mède représenteront moins de 0,3% de la production mondiale d'huile végétale. [4]

Pour autant, le "cocktail" d'huiles végétales que nous utiliserons sera constitué en fonction des disponibilités sur le marché, du prix, des qualités requises et de ce qui est autorisé par la règlementation.

Toutes les huiles végétales que nous utiliserons seront certifiées selon les critères de l'Union Européenne (type ISCC). Ces critères s'appliquent à toute la chaine de production et de distribution des biocarburants et les acteurs économiques doivent être en mesure de démontrer que les critères de durabilité ont été respectés, que les informations sont fiables et qu'un contrôle indépendant des informations a été mis en œuvre.

Par ailleurs, ces critères sont régulièrement révisés. Leur amélioration est un enjeu pour la filière sur lequel travaillent des organismes privés et publics reconnus.

Concernant les résidus acides

Le raffinage d'une matière première brute (du colza, du palme, betterave, etc …) permet d'obtenir des produits raffinés (objet du process) mais aussi des résidus, qui sont inévitables sur ce type d'opération.

Le PFAD est <u>un résidu</u> du raffinage de palme :

- Ce résidu, qui est impropre à l'alimentation, a longtemps été, faute de débouchés, brulé ou donné à manger au bétail. Il est aussi aujourd'hui utilisé comme base pour des savons et des détergents.
- Ce résidu est déjà traité par certains pays européens (La Finlande, les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche) qui le reconnaissent comme un biocarburant avancé.
- Le PFAD n'est pas le seul résidu qui pourrait être traité à La Mède. D'autres résidus acides sont à l'étude : résidus de l'industrie papetière, résidus du traitement du maïs, …

Incorporer un résidu dans un biocarburant contribue à limiter l'utilisation d'huiles végétales dites de première génération.

---

[3] *Bearing point 2015*

[4] *Les pays producteurs (Indonésie, Malaisie, Thaïlande par exemple) jouent sur le taux d'incorporation du palme dans les biocarburants comme une variable d'ajustement pour soutenir le cours de cette matière première devenu parfois trop faible (l'offre excédant la demande).*

Concernant les Huiles Alimentaires Usagées

Actuellement, la collecte d'huiles alimentaires usagées en France représente 45 000 t/an, pour un gisement estimé à plus de 100 000 t/an. La collecte des huiles usagées en France et en Europe, du fait de contraintes logistiques, est difficile. Les HAU collectées en France seront privilégiées mais, en fonction des besoins du site et faute de ressources nationales, d'autres zones d'approvisionnement seront étudiées.

Afin de participer à la structuration et à la montée en puissance d'une filière de récupération des huiles usagées en France, Suez et Total se sont associés pour développer un partenariat. L'objectif du partenariat avec Suez est de collecter des huiles usagées qui ne le sont pas aujourd'hui grâce au réseau de collecte de Suez qui se propose de travailler avec les acteurs locaux présents. Dans le cadre de ce partenariat de 10 ans, Suez livrerait jusqu'à 20 000 t/an d'huiles alimentaires usagées à Total. La collecte et la valorisation des huiles pourraient se faire grâce au déploiement par Suez d'un système de collecte adapté. Une fois collectées, les huiles seraient acheminées à La Mède pour y être prétraitées dans une unité de filtration construite par SUEZ. Cette activité créerait une cinquantaine d'emplois au niveau national, dont une quinzaine sur le plan local.

En recyclant les déchets HAU, le dispositif prévu d'être mis en place rencontre les principes de l'économie circulaire, concept économique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable.

Concernant la "déforestation induite"

Le respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité sont des enjeux très importants. La filière s'est organisée depuis plusieurs années pour répondre à ce défi. Les systèmes de certification et de labellisation, les audits mis en place par des regroupements d'acteurs permettent aux clients de s'informer et d'acheter, plus chère, une huile durable. Ces systèmes, en constante évolution, et challengés par la société civile permettent d'identifier les producteurs qui ont compris les enjeux environnementaux.

En interrogeant des spécialistes du palme (le Cirad - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Affaires étrangères), nous comprenons qu'il existe des voies alternatives à la déforestation[5] pour accompagner l'augmentation de la demande en huiles végétales. Leurs travaux reposent notamment sur :

- le rendement qui pourrait être amélioré : il est de 2 à 4 t/ha pour les petits producteurs indépendants et de 4 à 6 t/ha pour les grandes plantations. Le Cirad travaille sur des rendements dépassant les 10 t/ha.
- l'emploi de terres dégradées non utilisées et la recherche de terres non exploitées sur de nouveaux territoires (Amérique latine et Afrique).
- la formation est aussi un axe de progrès pour permettre aux petits producteurs de mieux maitriser les impacts environnementaux et d'améliorer leurs techniques.

Pour améliorer la productivité il convient, selon les spécialistes, de :

- ***développer l'accès aux bonnes techniques :*** l'utilisation des meilleures semences et l'apport d'engrais afin qu'ils profitent au mieux à la plante au travers d'applications raisonnées, évitant ainsi que les résidus se retrouvent dans les nappes ou les eaux de surface.
- ***promouvoir la formation*** : Les petits planteurs représentent aujourd'hui plus de 40 % de la production mondiale d'huile de palme. La formation aux meilleurs techniques est un enjeu majeur pour améliorer les rendements.

[5] *Notons que la filière bois aura aussi un rôle important à jouer (une grande partie des surfaces déforestées en Indonésie (87%) est liée à l'activité du bois et à l'industrie minière - sources GEO fev 2016 et CIRAD).*

- ***continuer à développer la recherche*** qui vise par exemple pour le CIRAD à :
    - Créer les palmiers du futur, hautement producteurs et résistants aux principales endémies
    - Modéliser le fonctionnement physiologique de la plante pour comprendre et anticiper l'impact des grandes ruptures climatiques (El Niño, feux de forêts).
    - Intensifier durablement les systèmes de production par une gestion raisonnée des plantations reposant sur l'exploitation d'indicateurs agro-environnementaux.
    - Etudier et quantifier l'impact environnemental et social des plantations en extension ou en renouvellement, en protégeant la biodiversité sous les tropiques humides.
    - Optimiser le traitement post-récolte des fruits de palme et valoriser les sous-produits de l'extraction des huiles (biomasse, énergie).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre

Toutes les huiles végétales que nous utiliserons seront certifiées selon les critères de l'Union Européenne de type ISCC. En matière d'acceptabilité et de durabilité, l'Europe (Directive 2015/1513 ILUC) a mis en place des objectifs et des mécanismes de certification et de contrôle de la biomasse destinée à la fabrication des biocarburants.

- Les critères liés aux émissions de GES (durabilité) : Les biocarburants doivent permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre (du puits à la roue), d'au moins 50%,
- Les critères liés aux terres& législation sociale :
    - La préservation de la biodiversité (terres présentant un important stock de carbone, zone protégée, respect des écosystèmes, des tourbières) ;
    - Protection de l'air, de l'eau et du sol ;
    - Respect de l'environnement et de la législation sociale.

Ces critères s'appliquent à toute la chaîne de production et de distribution des biocarburants : Les opérateurs économiques doivent être en mesure de démontrer que les critères de durabilité ont été respectés, que les informations sont fiables et qu'un contrôle indépendant des informations a été mis en œuvre. L'ISCC est reconnu par l'UE pour s'assurer que ces critères de durabilités sont remplis.

Nous nous fournirons aussi auprès de producteurs adhérents au RSPO[6] (le RSPO regroupe un très grand nombre d'acteurs impliqués dans la filière palme (des producteurs, des industriels consommateurs et aussi des ONG). Le RSPO labélise l'huile de palme et s'assure que les producteurs respectent les droits de l'Homme et des engagements environnementaux très précis.

Le respect de ces critères est la raison d'être et l'atout majeur des organismes de certifications et de labellisation qui n'hésitent pas à exclure un membre qui ne respecterait pas ses engagements[7].

Concernant le changement d'affectation des sols

Des récents travaux qui modélisent, au niveau mondial, les impacts liés aux changements d'affectation des sols suite à l'accroissement de la part des huiles végétales alimentaires dans les biocarburants (facteur Iluc) ont été récemment présentés. Ils ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part de scientifiques, des ONG et de la commission européenne.

Les impacts économiques (consommation, échanges commerciaux), les pratiques, l'évolution des usages, les impacts logistiques en fonction des échanges planétaires, de la disponibilité des ressources (etc …) sont autant de paramètres d'entrés de la modélisation. L'interprétation des résultats est un travail d'experts tant les hypothèses, nombreuses et interdépendantes, ne font pas consensus et sont basées sur des pratiques agricoles qui ont évoluées. Pour ces raisons, les responsables européens s'appuient finalement assez peu sur ces résultats mais davantage sur des tendances pour proposer un nouveau texte.

[6] *Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)*

[7] *Par exemple, l'exclusion de IOI Loders Croklaan par le RSPO a eu pour conséquence l'annulation de contrats commerciaux signés avec des importateurs internationaux.*

Concernant l'acheminement des matières premières et produits finis - impact sur le trafic ferroviaire et routier

La nouvelle unité HVO aura comme matière première :

Les huiles végétales (type huile de colza, palme et résidus acides)

Les huiles alimentaires usagées

Les graisses animales.

Comme décrit dans l'étude de danger "Stockages", les huiles végétales et les huiles alimentaires usagées seront acheminées par bateau jusqu'au stockage déporté de Lavéra puis transférées sur la plateforme par canalisation de transport dédiée puis stockées dans des bacs de stockage prévus à cet effet.

Les huiles alimentaires usagées et les graisses animales pourront aussi être acheminées par camions et dépotées directement dans le bac de stockage dédié sur la plateforme de La Mède.

Pour rappel, on notera aussi que la charge de l'unité Reformeur (Naphta) est acheminée par canalisation de transport, ainsi que la charge permettant de produire l'essence aviation.

Concernant les produits finis et leur expédition : l'augmentation du trafic du trafic ferroviaire de +51 %, s'explique de la façon suivante : 1 train par jour dans le cadre du projet au lieu de 1 train tous les deux jours dans la situation actuelle.

La fréquence est actuellement basse et va certes augmenter ; elle a toutefois déjà été réalisée dans un passé récent (même gamme de trafic que prévu dans le futur, avec des pointes ponctuelles passées à 2 trains par jour). Notons qu'un train par jour génère un impact faible.

Pour la partie du transport routier, celui-ci a été évaluée dans le dossier d'étude d'impact et sera en diminution de l'ordre de 25% par rapport à la situation d'avant projet.

Concernant la capacité de production d'huiles végétales (unité HVO)

La quantité annuelle d'huiles reçues sur la plateforme est de 650 000 tonnes.

Ce volume de charge annuel présenté dans le dossier correspond au cas de fonctionnement normal de la future unité HVO, il engendre donc un volume journalier moyen de 1780 t/j.

Pour autant les aspects techniques de l'unité ont été vérifiés à un débit supérieur, d'où la demande d'autorisation à 2100 t/j correspondant à 120% du cas de base.

A ce jour le cas de fonctionnement envisagé étant pour l'unité HVO au démarrage du projet de 1780 t/j , la quantité annuelle associée de biodiesel produite sera de 500 000 tonnes engendrant ainsi une production journalière de 1370 tonnes.

A cela s'ajoute une production de bio naphta (25 Kt/an), du bio GPL (30 Kt/an), de l'eau et CO2 (90 Kt/an) et du gaz combustible (5 Kt/an).

La production du site viendra en substitution de biocarburants importés (importations de biodiesel en France sont de l'ordre de 700 000 t/an).

Concernant les rejets atmosphériques et aqueux liés à la reconversion du futur site

Dans la nouvelle configuration du site les rejets atmosphériques seront liés principalement aux rejets canalisés des activités de combustion des fours et des chaudières.

Il est à noter qu'il ne restera plus que cinq émissaires (point de rejet des émissions) dans la configuration future contre seize dans la situation avant projet.

Les principaux rejets atmosphériques seront :

- Emissions de dioxyde de carbone avec une réduction de plus de 75% par rapport à la configuration actuelle
- Emissions de dioxyde de soufre avec une réduction de plus de 93% par rapport à la configuration actuelle
- Emission de d'oxyde d'azote avec une réduction de plus de 84 % par rapport à la configuration actuelle
- Emission de poussières avec une réduction de plus de 98 % par rapport à la configuration actuelle

Les STERNES est une procédure permettant de limiter les rejets de soufre émis par les industries lorsque des pics de pollution au dioxyde de soufre sont prévus ou constatés. Il existe des STERNES directionnels en cas de pollution localisée et un STERNES général en cas de prévision d'épisodes de pollution sur un large secteur.
En cas de déclenchement de cette procédure, les industriels concernés par la procédure doivent mettre en œuvre des mesures qui leur permettent de respecter les quotas d'émissions qui leur sont imposés par arrêté préfectoral.
Compte-tenu de la réduction des flux de SO_2, TOTAL RAFFINAGE France souhaite que la Plateforme de la Mède ne soit plus assujettie aux dispositions STERNES.

Les rejets dans le milieu aqueux proviendront du traitement des différents réseaux d'eaux générés par les activités de la plateforme mais seront réduits des polluants typiques des produits lourds (HAP).

Il est à noter que le débit d'eaux huileuses traitées par le TER sera réduit d'environ 34 %.

De plus TOTAL propose de sévériser les conditions de rejet par rapport à ceux du site actuel en retenant des valeurs limites d'émission annuelle en ligne avec la règlementation en vigueur.

Concernant les mesures prise en compte pour limiter la pollution atmosphérique liée à la reconversion

Les principales mesures pour limiter la pollution atmosphérique sont :

- Remplacement de deux chaudières consommant du combustible liquide par une nouvelle chaudière dont le combustible sera exclusivement du fuel gas moins émetteur de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières
- Adaptation de la chaudière qui restera dans le cadre de la reconversion pour la faire fonctionner exclusivement au fuel gaz (même raison qu'évoquée ci-dessus)
- Mise en place de brûleurs bas NOx sur le four de la nouvelle unité HVO pour réduire les émissions d'oxyde d'azote.

Concernant les émissions de polluants liées au transport des huiles pour le fonctionnement du futur site

De la même manière que le transport des camions qui viennent charger les produits commerciaux (essence, gazole, JET) sur notre site dans la configuration actuelle, les émissions de polluants liés au transport des huiles ne seront pas prises en compte.

Pour rappel la plateforme est tenue de déclarer les émissions chroniques et accidentelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant en lien avec ses activités directes.

Concernant les taux d'hydrogène et les risques encourus dans les unités de fabrication du biodiesel

Dans son ancienne configuration, la plateforme de La Mède disposait de 3 unités de désulfuration de gazoles. Au périmètre du site futur, 2 seront reconverties en HVO (DGO3 et Boucle HP), et une sera arrêtée (DGO2). De fait, la quantité d'hydrogène sur le site sera globalement moins importante : le potentiel de danger est réduit

Plus généralement les risques présentés par l'unité HVO seront comparables à ceux des anciennes unités DGO ; il s'agit des risques classiques pour une unité de raffinage (feu, explosion, flash fire). L'hydrogène présent sur une unité de raffinage ne génère pas les risques les plus importants (car c'est un gaz léger, utilisé à débit faible en comparaison avec les charges hydrocarbures) ; ce sont les effluents de la zone réactionnelle (haute température, haute pression) qui constituent les dangers les plus élevés.

Rappelons qu'au périmètre du site, et conformément aux cartes présentées dans le résumé non technique (RNT), tous les potentiels de dangers diminuent, que ce soit en termes de surpression, de thermique ou de toxique.

Sur ce dernier item, notons que le risque toxique H_2S (présent au niveau des DGO) sera quant à lui très significativement réduit : il sera limité à l'environnement très proche des équipements, et donc il n'y aura plus d'aléa toxique H_2S à l'extérieur du site.

Concernant la gestion des odeurs et des rejets de fumées (taux, capacité, normes)

Rejets de fumées

Les émissions des installations de combustion (fours, chaudières) seront conformes à la réglementation en vigueur, avec une réduction très importante des rejets SO2 (-93 %), NOx (-84 %) et poussières (-98 %) au périmètre du site. Ces émissions seront suivies et contrôlées conformément aux dispositions prévues par la réglementation (analyseurs, prélèvements aux cheminées).

Rappelons que seuls des combustibles gazeux seront brûlés : pas de combustion de liquide.

Plus spécifiquement pour l'unité HVO, il n'y aura plus qu'un seul four (au lieu de 2 aujourd'hui sur DGO3 et Boucle HP), et donc plus qu'un seul émissaire.

Notons par ailleurs qu'une seule torche sera conservée pour le site, à la place de 2 actuellement (voir Annexe 1).

Odeurs

Il est rappelé que les huiles (végétales ou de récupération) ne seront pas brûlées.

Les bacs d'huile en charge de l'unité HVO seront équipés d'un écran interne ou d'un toit fixe, ce qui permettra de réduira à la source les émissions d'odeurs potentielles ; ils sont par ailleurs situés au sud-est du site, donc au plus loin des habitations de Châteauneuf- les-Martigues, et de Martigues.

Les procédés sont quant à eux opérés en enceinte fermée (lignes ou équipements), et pas à l'air libre. Il n'est donc pas attendu d'émissions d'odeurs particulières au niveau de l'unité HVO.

Il est rappelé que le biodiesel présente des propriétés comparables à celle du gazole moteur produit à partir du pétrole brut : il n'a pas d'odeur caractéristique.

Concernant les moyens d'insonorisation mis en œuvre sur les aéros, compresseurs et chaudière

Aujourd'hui, la plateforme de La Mède respecte les émergences réglementaires en limite de propriété ; elles sont définies par la réglementation.

A la conception, les mesures sont mises en œuvre afin que les équipements neufs puissent respecter deux critères :

- Etre conformes à la réglementation pour les travailleurs (limites d'exposition au bruit à proximité de l'équipement)
- Ne pas générer de nouvelles émergences sonores en limite de propriété

Les mesures prises sont définies au cas par cas avec, par exemple, la mise en place de capotage, de mur antibruit ou de silencieux si les études acoustiques le requièrent.

Ces dispositions feront l'objet d'une vérification par des campagnes de mesure de bruit, après le démarrage de l'usine reconfigurée, que ce soit en interne (exposition des salariés) ou en externe (limite de propriété).

Concernant le risque sanitaire

Le risque sanitaire a bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (annexe C du dossier d'étude d'impact).

Cette évaluation a été réalisée conformément aux guides de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) publié en février 2000, de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) publié en 2003 et « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – impact des activités humaines sur les milieux et la santé » publié en août 2013, à la Circulaire du Ministère en charge de l'Environnement du 9 août 2013 et à la Note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 de la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR) et de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 31 octobre 2014.

Ainsi, conformément à la circulaire du 9 août 2013, cette étude constitue une démarche intégrée consistant à coupler une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) pour la prévention et la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, notamment dans le cas des installations relevant de la Directive relative aux émissions industrielles (IED).

Rappelons que l'approche est réalisée en considérant des moyennes horaires annuelles. Notons que la plateforme respectera les Valeurs Limites d'Emissions (journalière / mensuelle / annuelle) conformément à la réglementation en vigueur, et définies dans les arrêtés ministériels et le BREF raffinage.

Les conclusions de cette évaluation prospective sont les suivantes :

- pour une exposition par inhalation dans un cadre résidentiel et dans un cadre professionnel, les concentrations modélisées pour les composés ne disposant pas de Valeur Toxicologique de Référence (NOX, SO2 et poussières) sont inférieures aux valeurs réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé et les sommes des niveaux de risques calculées pour les deux types de récepteurs les plus exposés (R6 – Habitation Nord et P1- Carrière) sont inférieures aux valeurs de référence à la fois pour les effets à seuil et les effets sans seuil (sommes des Quotients de Danger pour R6 et P1, respectivement de 0,07 et 0,01 pour une valeur de référence de 1 et des Excès de Risques Individuels totaux, respectivement de $5{,}4.10^{-6}$ et $1{,}1.10^{-6}$ pour une valeur de référence de 10^{-5}) ;
- pour une exposition par ingestion directe de sol et / ou par ingestion de végétaux : les concentrations calculées dans les sols superficiels à partir des dépôts au sol modélisés par ADMS au niveau des récepteurs résidentiels les plus exposés montrent que l'incidence des futures émissions de la plateforme par rapport aux teneurs habituellement présentes dans les sols est faible voire négligeable, et ne nécessite pas une évaluation quantitative plus approfondie.

En conclusion, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques liés aux émissions atmosphériques de la plateforme dans sa configuration future sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage de celle-ci. Compte-tenu de l'état actuel et futur des milieux environnementaux au voisinage de la Plateforme de La Mède (air ambiant et sols de surface), la surveillance des effets des émissions atmosphériques des installations sur l'environnement au voisinage par la réalisation de mesures à l'émission est jugée suffisante. Concernant les rejets aqueux, comme actuellement, l'auto-surveillance de ces derniers en sortie du dispositif de traitement des eaux résiduaires (TER) ainsi que le suivi du milieu récepteur seront poursuivis.

Conclusion

Aujourd'hui, la Directive 2009/28/EC relative aux énergies renouvelables et à leurs critères de durabilité fixe un objectif de 10% d'énergie renouvelables dans les transports en 2020 et il est même de 15 % en France à horizon 2030.

L'Europe souhaite en effet définir de nouvelles orientations du cadre réglementaire relatif aux biocarburants et des discussions en cours pour la période 2021-2030 : mais le processus sera long avant d'obtenir une Directive définitive.

Par ailleurs, l'AIE a travaillé sur la demande future en énergie et les enjeux climatiques associés. Pour relever le défi du scénario 2° fixé lors de l'accord de Paris, l'électricité ne suffira pas seule à répondre à tous les besoins, notamment ceux liés au transport. Les biocarburants seront indispensables.

Or aujourd'hui, aujourd'hui 97% des biocarburants produits dans le monde (80% en Europe) sont sur ressources 1G.

Le développement des ressources 2G, avec un schéma qui soit économiquement viable, sera rendu possible grâce aux efforts de recherche. Mais cela prendra beaucoup de temps et nécessitera de lourds investissements. Total y contribue ; 500 Millions d'€ ont été investis ces dix dernières années en R&D pour développer industriellement des biocarburants avancés (à base de résidu de bois, algues, etc …).

L'avenir des biocarburants n'est donc pas remis en cause et Total y croit.

Annexe 1

MEMO

Raffinage-Chimie

Plateforme de La Mède

Destinataire : Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA (Adjointe au maire de Sausset-les-Pins)	Expéditeur : Projet Phoenix / Permitting
Copie : Georges FAUQUE	Date : 2 mars 2017
Object : note d'information sur l'utilisation du système de torche au niveau de la Plateforme de La Mède	

1. Fonction / intérêt du système de torche

Le système de torche est un organe de sécurité indispensable pour tous les sites industriels comparables à celui de la Plateforme de La Mède. On parle d'organe de sécurité ultime en ce sens où il reste allumé en permanence (en assurant une flamme et une combustion minimale continues) afin d'être disponible pour brûler, en cas de besoin, une émergence ponctuelle de gaz.

De fait, le fonctionnement normal de cet équipement de combustion est à débit aussi réduit que possible (pour garder la flamme allumée).
Notons qu'historiquement, on a observé une part de 0.1% d'émergences dites significatives. Avec le fonctionnement futur, il est attendu une diminution de la sollicitation des torches, en fréquence et en intensité.

Les torches sont in fine des dispositifs de sécurité destinés à recevoir et à brûler les excédents des flux gazeux lors des événements d'exploitation tels que :

- Le dégazage des ballons de drains / purges
- Le brûlage des excédents de gaz lors des phases transitoires
- Le dégazage de capacités sur incident
- L'échappement des soupapes de sécurité

2. Localisation

Actuellement, deux torches sont présentes et exploitées sur la Plateforme de La Mède : Torche 2 (zone Ouest) et Torche 4 (zone Est).
Dans le cadre du projet d'évolution de la Plateforme de La Mède, la Torche 2 sera définitivement arrêtée.
La Torche 4 sera maintenue en service.

3. Description du système de torche

La torche proprement dite est composée d'une garde hydraulique (GH), d'un fût et d'un nez de torche qui assure la combustion du gaz grâce à des brûleurs pilotes qui la maintiennent allumée en permanence. La torche 4 qui sera conservée par le projet d'évolution de la Plateforme de La Mède est du type "torche haute". Elle comporte une torche principale affectée au réseau principal supportant une torche distincte, juxtaposée, affectée au réseau secondaire 18".

BRULEUR VUE DE DESSUS (les pilotes sont à la même hauteur que les diffuseurs)

Elle est équipée d'un dispositif antifumée alimenté par de la vapeur (appelée vapeur d'effacement) :

Torche non effacée (13 t de gaz)

Torche effacée (13 t de gaz mais avec de la vapeur)

Le débit de vapeur d'effacement est ajusté en proportion adéquate, en fonction du débit de gaz à brûler et de façon à améliorer la combustion (tel qu'illustré avec les photos de tests réalisés).

4. Maitrise des impacts sur l'environnement

Concernant l'impact, il sera réduit :

1. Par l'arrêt de la torche 2
2. Par la réduction des émissions soufrées, avec un impact direct sur le gaz brûlé à la torche
3. Par le procédé qui aura un mode de fonctionnement plus régulier, avec beaucoup moins de phases transitoires (sans changement de marche avec les différents pétroles bruts traités par le passé).

Concernant la quantification et l'appréciation des impacts environnementaux et sanitaires de la torche, ils ont été exhaustivement étudiés dans le cadre du Dossier de Demande D'autorisation d'Exploiter (DDAE) de la Plateforme dans sa configuration future, que ce soit en termes de poussières ou de polluants (SOx, NOx, COV).
L'étude est toutefois menée au périmètre du site, en cumulant l'ensemble des contributions des équipements susceptibles d'avoir des émissions et donc des impacts. La méthodologie réglementaire ne prévoit pas de dissocier les contributions, et donc, par exemple, d'isoler les effets de la torche sur son environnement.

Les conclusions des études du risque chronique sont rappelées ci-dessous :

- Concernant l'étude d'impact :
    - Les flux annuels d'oxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de poussières issus des rejets canalisés seront respectivement réduits de près 93, 85 et 98 % par rapport à la situation actuelle;
    - Les sources d'émissions diffuses resteront similaires à la situation actuelle. Néanmoins, dans la configuration future les émissions de COV totaux à l'échelle de la plateforme seront également réduites de plus de 45 %.
    - L'impact du projet d'évolution de la Plateforme de la Mède sur la qualité de l'air sera donc positif en comparaison à la situation actuelle.
- Concernant l'évaluation du risque sanitaire :
    - Selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de l'ERS, les niveaux de risques liés aux émissions atmosphériques de la plateforme dans sa configuration future sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage de celle-ci. Compte-tenu de l'état actuel et futur des milieux environnementaux au voisinage de la Plateforme de La Mède (air ambiant et sols de surface), la surveillance des effets des émissions des installations sur l'environnement au voisinage par les mesures à l'émission est jugée suffisante.

Annexe 2

What is ISCC?

ISCC is a globally leading certification system covering the entire supply chain and all kinds of biobased feedstocks and renewables. Independent third party certification ensures compliance with high ecological and social sustainability requirements, greenhouse gas emissions savings and traceability throughout the supply chain. ISCC can be applied in various markets including the bioenergy sector, the food and feed market and the chemical market. Since its start of operation in 2010, more than 10,000 certificates in 100 countries have been issued.

What is covered by ISCC?

ISCC is globally applicable for all kinds of agricultural crops, their derivatives and renewables. All elements along the supply chain from agriculture or the point of origin up to the end user of the final product are covered. ISCC ensures that

- Greenhouse gas emissions are reduced
- Biomass is not produced on land with high biodiversity and high carbon stock
- Good agricultural practices and the protection of soil, water and air is applied
- Human, labour and land rights are respected

High requirements for traceability ensure that the physical way of the biomass can be traced throughout the whole supply chain. Furthermore, ISCC provides methodologies to calculate mass balances and verify greenhouse gas emissions along the supply chain.

Why ISCC?

ISCC offers a “One Stop Solution” for all crops and markets. It enables system users to access different market segments with one certificate. ISCC is officially recognised by the European Commission under the European Energy Directive (RED). Additionally, ISCC complies with the Unilever Sustainable Agriculture Code, the SAI Platform’s Farm Sustainability Assessment (FSA 2.0 silver level) and the FEFAC requirements with respect to the soy sourcing guidelines. ISCC has also been selected as a system of choice by a variety of initiatives from different market segments (e.g. aireg for jet fuels, INRO for bio-based materials and FONAP for palm based products).

Who governs ISCC?

ISCC is a multistakeholder initiative governed by an association with currently more than 80 members. ISCC was developed through an open multi-stakeholder process involving around 250 international associations, corporations, research institutions and NGOs from Europe, the Americas and South East Asia in order to ensure high practicality and cost effectiveness.

ISCC System GmbH Hohenzollernring 72 D-50672 Köln

Mail : info@iscc-system.org Web : iscc-system.org Phone: +49 22117932966

How RSPO certification works

There is in an ever-urgent need and growing global concern that commodities are produced without causing harm to the environment or society. RSPO certification is an assurance to the customer that the standard of palm oil production is sustainable.

Palm oil producers are certified through strict verification of the production process to the stringent RSPO Principles & Criteria for Sustainable Palm Oil Production by accredited Certifying Bodies, and can be withdrawn at any time in case of infringement of the rules and standards. All organisations in the supply chain that use RSPO certified sustainable oil products are audited to prevent overselling and mixing palm oil with conventional (or non-sustainable) oil palm products. These organisations can claim the use of RSPO certified sustainable oil palm products "on pack" by using the RSPO Trademark.

Elements of the RSPO certification scheme

- **Standard:** This sets out the requirements which must be met and against which certification assessments are made. The RSPO Standard is the RSPO Principles and Criteria. Supply chain actors are audited against the RSPO Supply Chain Certification Standard.
- **Accreditation:** This is to ensure that the organisations which undertake certification assessment — the Certification Bodies — are competent to undertake credible, consistent audits.
- **Process requirements:** This is the process for establishing whether or not a set of requirements (i.e. the Standard) has been met and is carried out by an accredited Certification Body. The RSPO systems are detailed in the RSPO Certification Systems (see section below) and RSPO Supply Chain Certification Systems documents.

Standards Setting Process

RSPO Principles and Criteria are developed and revised every five years. The standards setting process is done following best practices as stipulated by ISEAL. The process of revision of the standards will follow the Standard Operation Procedures for Standards Setting (2014) which undergoes several rigorous steps, especially stakeholder consultations. Similar process is also undertaken for all RSPO generic documents under the RSPO Certification scheme, including the development and revision of National Interpretation. The development of National Interpretations is currently following processes stipulated in the RSPO Certification System document (2007). New elements of the Standard Operation Procedures for Standards Setting (2014) will be incorporated into the revised RSPO Certification System document.

RSPO Certification Systems

No public claims relating to compliance with the RSPO Principles and Criteria can be made without third-party verification and certification by an independent, accredited Certification Body. The Accreditation Body will certify sustainable palm oil production, as stated in the RSPO Certification Systems. Growers will be assessed for certification once every 5 years, and if certified, will be annually assessed for continued compliance (the cost of audits will be borne by the producer who seeks RSPO certification).

After 5 years the main assessment will be repeated. The objective of these detailed requirements is to ensure that RSPO assessments are carried out with objectivity and consistency, together with the required levels of technical rigour and stakeholder credibility.

WHY IS THIS IMPORTANT?

The palm oil supply chain, from the tropics to its use as an ingredient in retail products all over the world, is complex.

To ensure the credibility of the sustainability claim at the end of the supply chain, all organisations that take legal ownership and physically handle RSPO certified sustainable oil palm products need to be supply chain certified.

Transparency and credibility are assured through RSPO Supply Chain Certification and RSPO Principles and Criteria Certification.

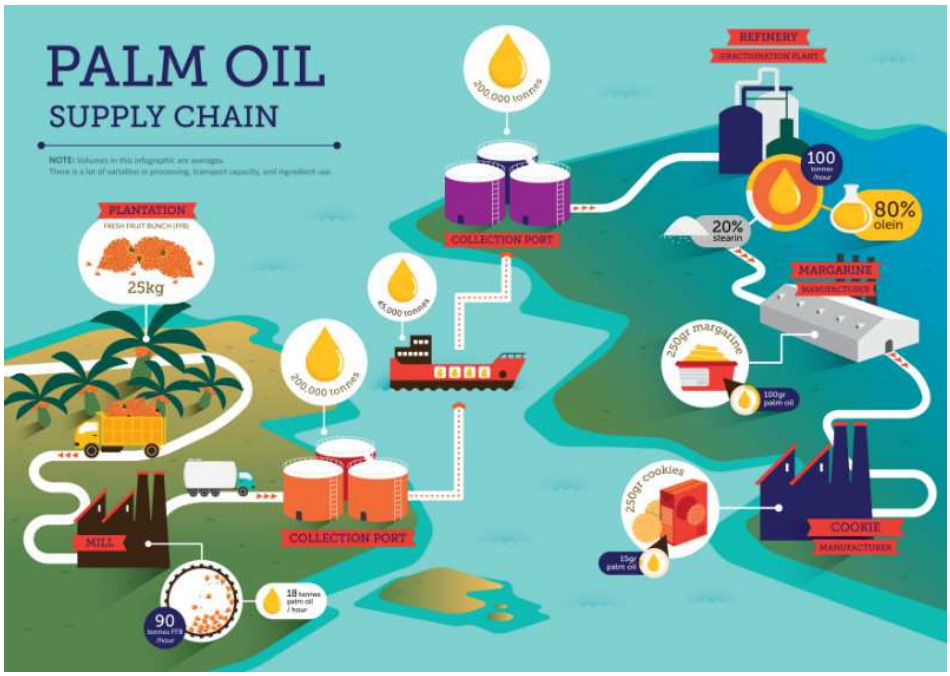

ABOUT THE RSPO PRINCIPLES & CRITERIA

Sustainable palm oil production is comprised of legal, economically viable, environmentally appropriate and socially beneficial management and operations. At the heart of RSPO certification are the RSPO Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production (including Indicators and Guidance, revised November 2013), the global guidelines for producing palm oil sustainably.

The Principles & Criteria are a generic document. Since countries differ in their laws for the same criteria, such as minimum wages for workers for example, and there are cultural and other differences, the Principles &Criteria are further adapted for use by each country through National Interpretations.

This crucial step not only allows for negating potential conflicts between an international standard and national laws, but also to allow for national level stakeholder consultation. This would translate to addressing key concerns at local or regional level, giving specific points to unique situations and complementing national laws with a higher benchmark (where applicable) for industry to achieve.

Buy-in to such a process is critical, and whenever the National Interpretation processes takes place, such process is lead by RSPO members operating in the involved countries, according to guidance provided in the RSPO certification system.

History of the Principles & Criteria

- Adopted in November 2005, pilot implemented for 2 years, and released for use from November 2007
- After 5 years of implementation, the P&C were reviewed by the RSPO P&C Review Taskforce and Steering Group in accordance to the RSPO P&C Review Process
- Endorsed by the Executive Board on February 27, 2013
- Accepted at the Extraordinary General Assembly by the RSPO members on April 25th 2013

WHY GET CERTIFIED

There is in an ever-urgent need and growing global concern that commodities are produced without causing harm to the environment or society. RSPO certification is an assurance to the customer that the standard of production is sustainable.

Benefits

- RSPO-certified growers account for 18% of global palm oil production (2014).
- RSPO members make up a large part of the world's palm oil that is produced and sold in the global market.
- Key social and environmental NGOs lend their sighting to the processes for greater transparency and credibility.
- As all the members are bound to accept RSPO certification on each other, the value of the status is quite universal.
- Environmentally and socially responsible buyers willing to pay a premium for responsibly produced products. Some of them have even forsworn dealing in non-certified products and only sourcing through traceable supply chains. In short, any benefit would be for the mill or facility to accrue itself – as a responsible palm oil producer or supplier verified by the RSPO.

Annexe 3

Le syndicat au service des Techniciens, Agents de Maîtrise, Cadres et Ingénieurs

CFE-CGC Plateforme de La Mède

Confédération Française de l'Encadrement CGC

13 avril 2017

⇨ La dignité des travailleurs et des travailleuses de notre raffinerie ne doit pas être le jeu de déclarations politiciennes.

Cher(e) collègue,

des informations et des déclarations autour de notre site nous ont choqués ces derniers jours. Nous réagissons fortement aux accusations infondées qui peuvent jeter le trouble parmi nos amis ou dans nos familles sur la légitimité d'avoir travaillé dans une raffinerie et de travailler demain dans une bio-raffinerie.

Il peut y avoir des bio-sceptiques, des professionnels du déclin ou des calculs politiciens. Mais cela ne devrait pas permettre de qualifier de sous-homme qui que ce soit, ni de « sales » des emplois dont le fruit bénéficie à toute la communauté locale et nationale.

C'est notre mission de syndicat de défendre tous les salariés face à la Direction d'une part et face à ceux qui manipulent les peurs et les raccourcis d'autre part.

Les élus aux instances, les collaborateurs présents sur le terrain, les membres du CHSCT sont autant de forces de proposition qui amènent la Direction à toujours mieux faire face à ses responsabilité sanitaires, sociales et sécuritaires. C'est le rôle de chacun d'être mobilisé et revendicatif, mais les avancées obtenues sont réelles. Les nier par des déclarations à l'emporte-pièce est contre-productif d'après nous.
Pour continuer à progresser, notre conviction est qu'il faut associer l'esprit pionnier qui se développe à La Mède autour du projet de bio-raffinerie avec la professionnalisme de tous les collaborateurs du site.

Nous regrettons que la mairie de Martigues ne soutienne pas clairement l'objectif commun que toutes les personnes du site veulent partager de construire notre outil industriel de demain.

Pour la CFE-CGC, les métiers de l'industrie ne doivent pas être dénigrés, ils devraient même être soutenus par les représentants poliques responsables.
Et nous le répétons : on peut être fiers d'avoir travaillé dans une raffinerie et de travailler demain dans notre bio-raffinerie, avec le souci constant de l'environnement et des riverains, autant que de la sécurité et de la santé des salariés et de nos des co-traitants.

C'est notre responsabilité de syndicat constructif de mettre ces aspects toujours au premier rang. A la CFE-GCG, nous n'agitons pas, nous agissons. Par exemple, nous avons demandé à la Direction l'extension de la prime que nous avions négociée de first bio-oil (3 500 €) à toutes les personnes du projet. En effet, même si elles ne sont pas dans le population bénéficiant des MSA, ces personnes méritent par leur motivation et leur travail une reconnaissance de leur contribution au renouveau du site. Que la Direction nous montre ainsi qu'elle croit dans la solidarité que nous constatons chaque jour entre les salariés !

Les élus et représentants syndicaux CFE-CGC de La Mède
Jean-Marie Chassagnac (DP & CHSCT), Yves Pesta (CHSCT), Philippe Giroult (CE), François Wioland (CE & DS)

la force de l'indépendance

La Mède, le 18 avril 2017

Enquête Publique Autorisation d'exploitation HVO L'avis du Maire de Martigues : Les salariés apprécieront FO aussi...

Il nous était impossible de rester muet devant tant d'indifférence de la part de l'équipe municipale de Martigues, maire en tête suite à l'avis qu'ils ont rendu le 10 avril dernier. C'est pourquoi FO a vivement réagi par un communiqué de presse dès le lendemain pour faire entendre notre colère. En voici quelques passages forts.

L'enquête publique concernant l'autorisation d'exploitation d'une bioraffinerie sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues courant du 13 mars dernier jusqu'au 14 avril 2017 aura fait couler beaucoup d'encre et s'envoler beaucoup de paroles en l'air.

La stratégie du Groupe Total est depuis plusieurs années destructrice de centaines d'emplois sur ses sites européens via la délocalisation d'unités de fabrication notamment au Moyen-Orient.

FO dénonce cette stratégie depuis toujours.

Cependant, si le syndicat FO de la plateforme de La Mède était resté sourd aux discussions et réflexions pour de nouveaux projets d'exploitation sur la plateforme, le sort de notre outil de travail aurait été scellé et cette enquête publique n'aurait jamais vu le jour.

Au contraire, FO a été acteur majeur dans la négociation d'un nouveau projet industriel sur le bassin de l'étang de Berre ce qui a très certainement évité la fermeture pure et simple du site de La Mède et sa transformation, dans le meilleur des cas, en un simple dépôt de carburant.

En effet, il nous est difficilement concevable d'entendre que la majorité municipale de Martigues donne un avis négatif à ce projet. Sa déclaration pour le moins complaisante lui semble avoir été soufflée par celles et ceux qui ne veulent vraisemblablement pas voir se développer une nouvelle industrie sur la plateforme de La Mède. Et ce malgré un changement de cap à 180° de la part de certains représentants du personnel lors du PSE voir (article de La Provence du lundi 10 avril 2017 : *Total et l'huile de palme : des associations dénoncent*).

Alors FO interroge les élus :

Qu'aurait-il fallu faire? Que Total délocalise dans un autre pays et oblige ses salariés à quitter la région pour continuer à avoir un emploi ?

Quel poids avez-vous eu pour éviter la fermeture de la plateforme de La Mède dans son ancienne configuration?

Si vous étiez à la place du dernier maillon de l'administration, celui qui autorisera ou pas l'exploitation du bioraffinage à La Mède, émettriez-vous le même avis ?

Force est de constater, avec tout le respect que nous vous devons, qu'il vous est impossible (à vous, comme à l'ensemble des syndicats) aujourd'hui, de contraindre un Groupe comme Total à ne pas déployer sa funeste stratégie.

Il est par contre possible de trouver des solutions qui permettent de repartir de l'avant avec un nouveau projet et de continuer à croire que l'industrialisation a toute sa place dans notre région si tant est que nous en ayons la volonté. FO a toujours eu cette volonté.

La plateforme de La Mède dans sa configuration future, si l'administration lui en donnait l'autorisation, représenterait plus de 250 salariés à l'horizon 2023 avec 750 salariés sous-traitants environ. Sachez Mesdames et Messieurs les Élus que notre établissement serait le gagne-pain de tous ces salariés.

Le syndicat FO de la plateforme de La Mède vous laisse le soin de convenir d'une date pour venir expliquer votre position aux salariés lors d'une assemblée générale que nous nous chargerons de l'organiser.

Pour FO, il eut été bon de méditer la citation : *les conseilleurs ne sont pas les payeurs* avant de délivrer un avis qui plante une nouvelle fois un couteau dans le dos des salariés de notre site.

Le syndicat FO de la plateforme de La Mède n'a jamais pris des positions qu'il ne serait pas en mesure d'assumer. Il n'est pas et ne sera jamais dogmatique, c'est pour cela qu'il ne donnera pas d'avis sur cette enquête publique. Son implication, son sens du dialogue et toutes ses actions lors du PSE parlent d'eux-mêmes.

Nous avons cette force viscérale de défendre les salariés ainsi que leurs conditions de travail. Nous avons également **le devoir** de tout mettre en œuvre afin que tous les salariés puissent avoir un avenir pérenne dans leur bassin d'emploi et c'est pour cela que FO se battra jusqu'au bout afin que la plateforme de La Mède existe et se développe. Espérons que ce combat devienne également le vôtre et celui de tous ceux qui vous conseillent.

Pour le syndicat FO de la plateforme de La Mède,
Bruno Casano
Secrétaire du syndicat

****

COMPLEMENT ET PRECISIONS DU MAITRE D OUVRAGE .

QUESTIONS A ABORDER AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE (suite)

1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARTIGUES

Les motifs

Certains ont été abordés dans le memo mais il reste :

-la perte de la capacité de raffinage même en intégrant la diminution de consommation de gras oïl en France ces derniers mois entrainera l'importation par voie maritime de produits raffines plus dangereux écologiquement à transporter que le fioul lourd.

L'import de produits raffinés concerne les bases essences et les bases gazoles exclusivement dits « produits blancs » selon le jargon usuel. En effet, dans la configuration future de la Plateforme de La Mède, il n'y aura plus de « produits noirs » (fiouls lourds) ni pétrole brut, c'est deux derniers ayant présentés des conséquences écologiques plus pénalisantes dans les accidents que l'Histoire a pu recenser.

Rappelons par ailleurs, que conformément à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact du DDAE, « en comparaison avec le trafic par bateaux actuel (en nombre/an), le projet permettra de réduire de près de 40 % le trafic par bateaux généré par la plateforme. Cette réduction en nombre de navires affrétés est notamment due à l'augmentation de la capacité unitaire de chaque navire. ».

Aussi le trafic sera-t-il réduit (en nombre de bateaux), tout en véhiculant des produits dits blancs et des huiles végétales, moins dangereux écologiquement.

6 lettre France nature

Certains ont été abordés dans le memo mais il reste :

Et l'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production. Pourquoi ??

Nous estimons avoir apporté les éléments de réponse dans le mémo initialement émis (« DDAE TOTAL - Réponses au Commissaire Enquêteur sur les questions issues de l'enquête publique – Vfinale », en date du 21 avril).

En effet, il existe aujourd'hui une réglementation qui encadre le caractère durable des biocarburants, pour laquelle le législateur a mis en place des critères de vérification : la certification et les critères de durabilité s'appliquent à toute la chaine de production.

Pour mémoire, voici ce que l'on peut trouver sur le site du Ministère en charge de l'Environnement :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/biocarburants

HVO est un procédé et l'huile de palme une ressource cités :

La part des EMHV dont la matière première est d'origine française s'élève en 2015 à 49,9%. Au total, la matière première est issue de 29 pays. Néanmoins 6 pays totalisent plus de 88,1% de l'approvisionnement. Il s'agit de :

- *La France, 49,9%*
- *L'Indonésie, 5,1% (Huile de Palme)*
- *L'Ukraine, 8,6% (Colza, Soja)*
- *L'Australie, 5,8% (Colza, Râpes)*
- *L'Allemagne, 9,9% (Colza, Râpes)*
- *La Malaisie, 8,8% (Huile de Palme)*

L'Europe est la zone d'origine de la matière première pour 77,8% des volumes produits. Les deuxième et troisième zones pourvoyeuses de matière première sont l'Asie (13,7%; huile de palme) et l'Amérique du Sud (soja en provenance du Brésil et de l'Argentine notamment).
(...)
Ces biogazoles peuvent être obtenus :

- *par hydrotraitement d'huiles végétales ou de graisses animales : on parle alors d'huiles hydrogénées ou HVO (pour Hydrotreated Vegetable Oils),*
- *par voie thermochimique : on parle alors de BtL (pour Biomass to Liquid).*

Première voie industrielle : l'hydrotraitement (traitement à l'hydrogène) des corps gras contenus dans les huiles végétales ou les graisses animales. L'hydrotraitement des corps gras peut être réalisé :

- *dans une unité dédiée de type « bioraffinerie »,*
- *en co-traitement dans une raffinerie (l'huile est mélangée en amont de l'unité de désulfuration à un flux pétrolier de gazole) : ce procédé est appelé « co-processing ».*

Concernant les approvisionnements envisagés, nos fournisseurs nous vendent des huiles certifiées, dont les critères sont définis dans la directive européenne déjà mentionnée. En complément, nous appliquerons une charte Achat qui reprend les critères cités et que nos fournisseurs devront s'engager à respecter (avec des audits possibles de fournisseurs).

TOTAL croit en l'avenir des biocarburants et le démontre en investissant dans le Projet de La Mède, projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et qui entend s'appuyer sur des ressources respectant les critères environnementaux, sociaux et de durabilité.

Quel est l'EROIE du biodiesel qui sera produit à la Mède ? (definition)

L'EROEI (« Energy Returned On Energy Invested »), ERoEI, ou EROI (« Energy Return On Investment ») ou en français TRE : taux de retour énergétique, est le ratio d'énergie utilisable acquise à partir d'une source donnée d'énergie (**énergie primaire**), rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour obtenir cette énergie. Quand l'EROEI d'une ressource est inférieur ou égal à 1, cette source d'énergie devient un « puits d'énergie », et ne peut plus être considérée comme une source d'énergie primaire.

L'EROEI est basé sur une source d'énergie unique. L'énergie nette décrit une quantité exprimée en joule ou kWh, alors que l'EROEI est un ratio et donne l'efficacité du processus de production. L'estimation du TRE est obtenue par le calcul mathématique de la quantité d'énergie primaire nécessaire pour l'extraction de la source d'énergie évaluée.

Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature **avant toute transformation**. Si elle n'est pas utilisable directement, elle doit être transformée en une source d'énergie secondaire pour être utilisable et transportable facilement. Dans l'industrie de l'énergie, on distingue la production d'énergie primaire, de son stockage et son transport sous la forme de vecteurs d'énergie et de la consommation d'énergie finale.

A toute fin utile :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_de_retour_%C3%A9nerg%C3%A9tique
https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89nergie_primaire

Le concept de EROEI s'applique donc aux énergies primaires et non aux produits transformés comme un biocarburant.
C'est un concept qui s'applique bien au solaire où il s'agit de savoir si l'installation a dépensé plus d'énergie pour sa fabrication/installation que ce qu'elle va produire pendant sa durée de vie.
Nous, nous fabriquerons du carburant à partir d'huile végétale. Notre biodiesel ne sert pas à produire de l'énergie primaire mais à la mobilité. C'est-à-dire que nous transformons une énergie stockée (huile végétale) en énergie de mobilité (carburant).

⇨ Le concept de EROEI ne s'applique pas.

<u>7 lettres contribution citoyenne (courriel NO 62)</u>
Pouvez-vous me fournir quelques explications ??

Même réponse que pour France Nature.

<u>8 lettre les amis de la terre (courriel NO 89)</u>
Pouvez-vous me fournir quelques explications

Même réponse que pour France Nature.

<u>9 lettre de sausset les pins</u>
Avez-vous les informations concernant : » l'étude des risques sanitaires basée sur des valeurs annuelles montre que les impacts resteront localises aux alentours de l'usine .qu'' 'en est-il des valeurs journalières et horaires ? »

Cf. mémo (« DDAE TOTAL - Réponses au Commissaire Enquêteur sur les questions issues de l'enquête publique – Vfinale », en date du 21 avril).
« Rappelons que l'approche est réalisée en considérant des moyennes horaires annuelles. Notons que la plateforme respectera les Valeurs Limites d'Emissions (journalière / mensuelle / annuelle) conformément à la
réglementation en vigueur, et définies dans les arrêtés ministériels et le BREF raffinage. »

En effet, le risque chronique doit être évalué sur des expositions à long terme (au moins une année). D'où le référentiel de moyenne annuelle.
Par ailleurs, et comme indiqué dans l'annexe 1 du document de réponses, le procédé futur aura un mode de fonctionnement régulier, avec peu de phases transitoires, et en particulier sans changement de marche comme le site a pu le connaitre par le passé avec les changements de pétroles bruts. Cette stabilité concoure à ne pas remettre en cause les hypothèses retenues dans l'ERS : l'absence d'occurrence d'expositions fortes de courtes durées à des substances pouvant produire des effets à court terme justifie d'avoir recouru à la considération seule des expositions moyennes sur une année, ainsi que le prévoient les guides réglementaires.

Pierre-Henri FERAY
Permitting PHOENIX

TOTAL RAFFINAGE CHIMIE
Plateforme de La Mède
Tél : +33 (0) 442 785 356